

Statuts de l'« An 01 – Présidente ! »

Article 1^{er} – titre de l'association

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *An 01 – Présidente !*.

Article 2 – objet de l'association

Cette association a pour unique but d'assurer la présidence de la SAS coopérative à capital variable « l'An 01 ».

Article 3 – siège social

Le siège social est fixé au 48 avenue de Saint-Julien, ³¹²²⁰~~31200~~ Cazères. Il pourra être transféré sur simple décision des administratrices-eurs.

Article 4 – membres et administration

La qualité de membre s'acquiert ou se perd avec l'acquisition ou la perte de parts sociales de catégorie A (dites « Habitant-e ») dans la SAS coopérative à capital variable « l'An 01 ».

Sont administratrice-eur, et doivent être déclarés comme tels à l'État, tous les membres de l'association.

Article 5 – assemblée générale

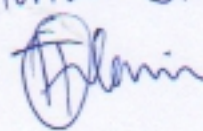
Sur demande d'un des membres de l'association, une assemblée générale ayant tout pouvoir sur l'association peut être réunie, en marge d'une assemblée générale de la SAS coopérative à capital variable « l'An 01 » à partir du moment où celle-ci sera constituée. Les prises des décisions au sein de cette assemblée générale doivent se faire au consensus des membres.

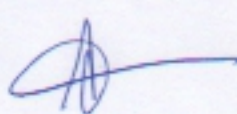
Article 6 – dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'ensemble des membres, en cas de dissolution de la SAS coopérative à capital variable « l'An 01 », ou de fin de la présidence de la SAS coopérative à capital variable « l'An 01 », les biens de l'association, s'il y a lieu, seront dévolus conformément l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Toulouse le 2 juin 2014

les administratrices-eurs

Florian BIRÉE


Alban Réveillé


Maude Bayetle
